

L'ajournement

A ce propos, je voudrais en revenir à la situation des banques, mais peut-être pourrais-je signaler qu'il est 10 heures.

Une voix: C'est exact.

Des voix: Bravo!

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS AU PRORATA POUR CERTAINES VEUVES—LA PRÉSENTATION DE MESURES MODIFICATIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier le ministre des Affaires des anciens combattants (M. McKinnon) d'être ici ce soir pour faire suite à la question que je lui ai posée, le mercredi 17 octobre, et qui figure aux pages 298 et 299 du hansard.

Avant d'entrer dans le sujet, et certes avant de poursuivre la session, le ministre voudra peut-être se joindre à moi pour rendre hommage aux réalisations, dans le domaine de son prédécesseur, l'honorable Daniel J. MacDonald.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Nous savons tous avec quelle peine il finissait par obtenir des fonds du cabinet pour les anciens combattants ces dernières années, mais il y a travaillé fort et a obtenu un bon nombre de gains pour nos vétérans. Nous savons tous qu'il y a un certain nombre de choses que M. MacDonald espérait encore obtenir, et c'est pourquoi j'espère que son successeur terminera le travail qu'il avait amorcé.

Ma question du 17 octobre comportait deux parties principales. Je m'informais surtout des modifications que l'on pourrait apporter à la loi sur les pensions pour permettre aux veuves d'anciens combattants de toucher la pension de veuve dans le cas où l'invalidité de l'ancien combattant était inférieure à 48 p. 100. Voilà un cas de suppression de pension que l'on a toujours trouvé très injuste depuis toutes les années et les décennies qu'on l'a pratiqué. Des comités de l'extérieur et les comités des affaires des anciens combattants ont à maintes et maintes reprises recommandé de changer cette politique, du moins de manière à faire accorder à ces veuves une pension au prorata de l'invalidité inférieure à 48 p. 100. J'ai le pressentiment que nous y réussirons bientôt. J'espère que le ministre pourra ce soir nous en donner l'assurance. Je comprends qu'il ne puisse nous donner de détails avant de présenter son bill, mais nous serions très heureux s'il pouvait nous assurer qu'il le fera bientôt. Quand je me suis enquis aujourd'hui des travaux à venir auprès du leader du gouvernement à la Chambre, j'ai dit que j'espérais bien qu'il annoncerait une mesure de ce genre et qu'il la présenterait cette année avant le 11 novembre.

Quand il répondra, j'espère que le ministre dira aussi tout ce qu'il peut à propos d'autres mesures que l'on devrait mettre à

[M. Johnston.]

l'étude. L'une consisterait à rattacher le taux de base de la pension d'invalidité à cette moyenne des revenus de cinq catégories de fonctionnaires. Comme le sait le ministre, nous l'avons rattaché à cette moyenne il y a quelques années, mais n'en avons prévu l'indexation que selon la hausse du coût de la vie. Avec ce résultat que d'année en année le montant de 100 p. 100 de la pension d'invalidité perd de sa valeur par rapport au taux composite que nous avons fixé. Nous l'avons ajusté une fois. Pourquoi ne pas l'établir sur une base fixe de sorte qu'il suive toujours l'évolution de ce taux composite?

Il y a aussi la question de certaines améliorations qui restent encore à apporter aux dédommagements aux anciens prisonniers de guerre. Je suis certain que ces points ont été portés à l'attention du ministre. J'espère qu'avant la fin de la session actuelle, on fera quelque chose à ce propos.

L'autre important secteur où il faut agir est la révision de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit d'une loi déjà ancienne qui a été adoptée dans les années 30, alors que la pension de vieillesse civile était assujettie à une vérification des moyens de subsistance. Les allocations aux anciens combattants correspondaient à celles des civils mais les anciens combattants avaient droit à un régime un peu plus généreux. Les temps ont changé. La pension de vieillesse est maintenant légèrement meilleure. Nous nous sommes débarrassés de l'évaluation des moyens de subsistance, du moins en ce qui a trait au montant de base. Mais certaines de ces vieilles lacunes existent encore pour ce qui est des allocations aux anciens combattants. Il me semble que le temps est venu, surtout si l'on tient compte des autres changements sociaux et du temps qui s'est écoulé depuis les deux ou trois guerres que nous avons eues, de transformer les allocations aux anciens combattants en un revenu annuel garanti à partir d'un certain âge, qui serait inférieur à l'âge ordinaire où l'on devient admissible à la pension.

● (2205)

Il y a diverses questions de ce genre qui me préoccupent, et j'espère que pendant cette session, grâce au vif intérêt que le ministre porte aux anciens combattants et malgré qu'il ait deux emplois, il va s'employer énergiquement à obtenir les améliorations que j'ai évoquées ce soir. Il y en aurait d'autres, mais je crois avoir nommé les principales, c'est-à-dire modification de la règle des 48 p. 100 de sorte que les veuves d'invalides à moins de 48 p. 100 touchent de droit une pension; intervention pour que la pension de base des invalides à 100 p. 100 suive le niveau interprofessionnel qui avait été convenu; amélioration des indemnités aux anciens prisonniers de guerre, et modernisation de la loi sur les allocations aux anciens combattants pour qu'elle réponde aux besoins des anciens combattants d'aujourd'hui.

J'offre mes meilleurs vœux au député de Victoria pour sa nomination à cet important poste des Affaires des anciens combattants. C'est avec joie que je collaborerai avec lui et avec les autres députés qui s'intéressent aux affaires des anciens combattants, en vue d'améliorer vraiment au cours de la session le sort des anciens combattants et des membres de leurs familles.